

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

Arrêté

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 222-27 de ce code,

Vu, l'article L.45-1 et L.48 et R20-58 du code des postes et des communications électroniques,

Vu, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » publiée au journal officiel du 24 novembre 2018 et notamment l'article 225 de cette loi,

Considérant, la nécessité pour l'ensemble des habitants de la Ville de Châteaubriant de disposer de l'accès à un réseau de communications électroniques fixe à très haut débit fibre optique,

Considérant, que le AXIONE a dans le cadre d'une convention de délégation de service publique de fibre optique sur la commune de Châteaubriant,

Considérant, le courrier de fibre 44 reçu en Mairie le 9 novembre 2023, par lequel cette société demande à la Ville de Châteaubriant d'établir une servitude de passage pour la pose d'un câble fibre dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la façade des immeubles mentionnées dans l'article 1,

Considérant, le courrier établi par la Ville de Châteaubriant en date du 20 mars 2024 par lequel le propriétaire est informé de la demande de Fibre 44 pour la mise en place de cette servitude de passage et de la possibilité de ce dernier de pouvoir formuler des observations sur cette demande dans le délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier,

Considérant, l'absence de réponse du propriétaire deux mois après réception de ce courrier,

Considérant, la nécessité d'établir une servitude de passage pour permettre à Fibre 44 d'intervenir légalement sur la façade de l'immeuble malgré l'absence du propriétaire,

Considérant, que cette servitude de passage est rendue nécessaire pour assurer le raccordement des logements dont la liste est précisée dans la demande de servitude de passage jointe à cet arrêté,

ARRETE

Article 1

La société Fibre 44 bénéficie d'une servitude de passage sur les façades des immeubles aux adresses mentionnées ci-dessous située à Châteaubriant et donnant sur la voie publique,

- 3 Boulevard Victor Hugo
- 4 Rue Basse
- 11 Rue Basse
- 13 Rue Basse
- 14 Rue Basse
- 15 Rue Basse
- 15b Rue Basse
- 18 Rue Basse
- 4 Rue du Onze Novembre
- 6 Rue du Onze Novembre
- 5 Rue de Couéré
- 17 Rue de Couéré
- 19 Rue de Couéré
- 8 Place Ernest Bréant
- 19 Rue Aristide Briand
- 30 Grande Rue
- 32 Grande Rue
- 34 Grande Rue

Article 2

La société Fibre 44 est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à la pose du réseau fibre optique, à savoir notamment, la pose de câbles et celle éventuelle d'un boîtier de connexion pour raccordement sur la façade de cet immeuble donnant sur la voie publique. Les travaux devront être réalisés conformément au schéma de déploiement prévu dans la demande de servitude. En cas de contrainte technique, ces installations pourront être déployées à proximité de ceux existants, en suivant au mieux leur cheminement.

Article 3

Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les modalités de publication et d'affichage de l'arrêté accomplies.

Article 4

Fibre 44 devra prévenir, huit jours avant le début des travaux, le propriétaire de la date de début de travaux et la liste des agents mandatés pour la réalisation des travaux.

Article 5

Les travaux doivent impérativement débuter dans les 12 mois suivant la publication de l'arrêté instituant la servitude.

Article 6

Les frais de travaux sont à la charge de la société Fibre 44.

Article 7

Un exemplaire de cet arrêté est affiché en Marie.

Article 8

Conformément au code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, place de l'Edit de Nantes, 44 000 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Service Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le 27 JUN 2024



Le Maire
Alain HUNAUT